

**PROJET D'ARRETE PORTANT CREATION ET ORGANISATION DU FICHIER NATIONAL
DES COMMERÇANTS ET ENTREPRENANTS, EN ABREGE « FNCE »**

NOTE DE PRESENTATION

A l'instar du fichier national du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier qui centralise les renseignements et informations consignés dans chaque registre du commerce, le Fichier National des Commerçants et Entrepreneurs (FNCE) a vocation à centraliser et conserver les informations consignées sur chaque formulaire d'identification des commerçants et des commerces afin de permettre l'enregistrement des modifications qui surviendraient au fil du temps et faciliter les procédures de renouvellement et de radiation.

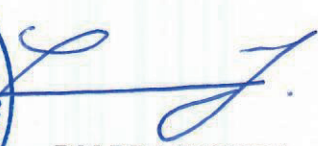
Le FNCE a un avantage en cela qu'il centralise la biométrie du commerçant, de l'entrepreneur et du gérant ou mandataire social. Dès lors, il sera un outil de lutte contre les fraudes et permettra de vérifier l'application des mesures d'interdiction et de déchéance prononcées contre les commerçants et gérants des commerces.

Les informations contenues dans le FNCE seront accessibles selon une procédure spéciale, respectueuse de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

Le présent projet d'arrêté permettra de répertorier formellement les commerçants et les entrepreneurs conformément aux dispositions de l'article 20 alinéa 1 du décret n°2018-454 du 9 mai 2018 relatif au Registre National des Personnes Physiques (RNPP).

Telle est l'économie du présent projet d'arrêté.

11 JUN. 2021

 
Souleymane DIARRASSOUBA